



Vitry-le-François

Le 11 décembre 2025

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de la séance du
Jeudi 02 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le 02 octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1^{er} de l'Hôtel de Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire, suite à la convocation faite le 26 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Avant de commencer cette séance, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil des enfants, il les remercie pour leur engagement.

Il cède la parole à Mme PARIS, conseillère municipale déléguée qui a accompagné ces jeunes dans la préparation de leur projet.

Mme PARIS demande à chaque membre de présenter les actions réalisées : dans le cadre de la flamme olympique, des jeux ont été réalisés, des quiz sur l'histoire, sur le tri des déchets, les bancs de l'amitié du Kiwanis, une visite de l'Assemblée Nationale, la création d'un jeu « Sauve la mare », la visite du site sur la bataille de Valmy.

Applaudissements.

Les jeunes sont remerciés pour leur engagement de citoyenneté, pour tout le travail entrepris en collaboration avec les agents, qui accompagnent.

Il est ensuite procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

✎ **DÉSIGNE** Madame Anna RÉOLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. BOUQUET, MOUTON, Mme RÉOLON, M. BURCKEL, Mmes COLLIN, VÉGA, M. GONTHIER, Mme JACQUEMOT, MM. GREENHALGH, FONTAINE, Mmes SERRE, PARIS, M. TESTA, Mmes BAUMEL, GOUILLY, COLSON MM. ROCH, BEAUJOIN, MAUPOIX, TRIOLET, Mme MUNSTER (jusqu'à 20h30), MM. ELGHALLOUSSI, MIRGODIN.

Absents excusés : M. TINDILLIÈRE, Mmes LEPAGE, FAVIER, M. CARDOSO, Mme BERTIN, M. HMISSI, Mmes CHEMINI, GOLLÈS, M. ERRE.

Absent : M. DUCHÊNE.

9 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à M. MOUTON ;
- ✓Mme LEPAGE donne pouvoir à M. BURCKEL ;
- ✓Mme FAVIER donne pouvoir à Mme VÉGA ;

- ✓M. CARDOSO donne pouvoir à M. GONTHIER ;
- ✓Mme BERTIN donne pouvoir à Mme JACQUEMOT ;
- ✓M. HMISSI donne pouvoir à M. FONTAINE ;
- ✓Mme CHEMINI donne pouvoir à M. GREENHALGH ;
- ✓Mme MUNSTER donne pouvoir à M. MIRGODIN (à partir de 20h30) ;
- ✓Mme GOLLÈS donne pouvoir à M. TRIOLET.

M. le Maire donne communication du rapport d'activités de la communauté de communes. Il précise qu'il est également consultable sur le site internet et pour ceux qui le souhaitent quelques exemplaires papier sont à disposition.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil municipal pour chaque délibération inscrite à l'ordre du jour, comme suit :

N°	DÉLIBÉRATIONS
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025
	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
1	Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
2	Renouvellement de la convention de partenariat entre la police municipale et le centre hospitalier
3	Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la Société d'Economie Mixte Locale Vitry Energies
4	Organisation, affectation et règles d'utilisation des véhicules de la collectivité pour l'année 2026
5	Société Publique Locale SPL – XDEMAT examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2024
	<u>FINANCES</u>
6	Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°2
7	Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Financement d'une étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque collective
8	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der – Transfert de charges et transferts financiers dotations de compensation pour 2025 – Approbation du rapport de la Commission de transfert
9	Réaménagement prêt n°10278 00258 000200771033247 avec le Crédit Mutuel
	<u>ACTION CŒUR DE VILLE</u>
10	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Vitry-le-François et l'ACAPSA
11	Convention de partenariat sites pilotes programme Action Cœur de Ville

12	Avenant n°4 à la convention cadre pluriannuelle – Modification du périmètre ORT – Définition de quatre nouvelles fiches actions – Axe 1 « offre attractive de l'habitat en centre-ville » et intégration de l'arrêté MAR dans la convention OPAH-RU Avenant 1 OPAH-RU
	<u>PERSONNEL MUNICIPAL</u>
13	Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes suite au processus promotionnel et aux mouvements du personnel
14	Recrutement d'un apprenti
15	Vitry-Bus – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent
	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u>
16	Établissement Public de Coopération Culturelle – Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028
17	Animations de Noël 2025
	<u>URBANISME</u>
18	Zone industrielle Vitry-Marolles – Renouvellement du bail emphytéotique Groupe BIGARD
	<u>MARCHÉS PUBLICS</u>
19	Autorisation donnée au Maire à signer des avenants
	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>
20	Convention de partenariat Pass'Sport Culture Loisirs
21	Engagement de la Ville de Vitry-le-François en faveur de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en partenariat avec la SISA La Salamandre
22	Attribution d'une subvention d'équilibre à la MFCA SSAM pour l'activité de pédiatrie au centre de santé Simone VEIL

LE CONSEIL,

✎ **ADOpte**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal

✎ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu du Conseil Municipal au Maire.

M. MIRGODIN souligne qu'il profite de cette délibération pour demander des précisions sur les travaux concernant la Collégiale. Est-ce qu'on a déjà une idée du planning ? Qu'est-ce qu'on va faire prioritairement ? Est-ce qu'on va phaser ? Est-ce qu'il y a des choses qu'on ne fera pas nécessairement tout de suite ?

M. le Maire répond que c'est une situation extrêmement complexe par rapport à la situation budgétaire du pays. En tous les cas, tout le monde a entendu parler de la dette et donc la raréfaction des crédits et qu'évidemment, la DRAC fait tout pour retarder les opérations, donc étude sur étude. Dans le cas d'espèce, il s'agit des travaux du transept nord. Il regrette que ça ne puisse pas être engagé plus rapidement. Aucune date n'est arrêtée mais lors d'une rencontre avec la direction régionale des affaires culturelles, celle-ci précise que ce sera plutôt en 2027.

On va essayer d'inscrire des crédits en 2026. On fait le forcing. On a toujours un mécène. Ne pas accorder les 40 % qui sont les 40 % réglementaires. Donc, on agit de conserve avec la Sauvegarde de l'Art Français sur le sujet. Et puis, vous avez dans le descriptif : c'est la mise en place d'un SSI (système de détection d'incendie), sur la Collégiale. C'est une opération qui est coûteuse, mais c'est une opération qui a été rendue nécessaire. Je crois que le Ministère de la culture l'impose dans tous les bâtiments qui sont classés lorsqu'il y a des travaux actuellement.

M. MIRGODIN : si je comprends bien, l'opération serait de 5,5 millions au total.

M. le Maire : c'est la totalité du programme.

M. MIRGODIN : la DRAC c'est 40 % normalement.

M. le Maire : c'est ce qui est aujourd'hui indiqué comme type de subventionnement.

M. MIRGODIN : et si on isole la partie que vous venez de mentionner, transept nord et SSI, on est à combien ? 1 million pour le SSI, à peu près. Et sur le transept nord ?

M. le Maire : du même ordre.

M. MIRGODIN : On est sur 2 millions de travaux, où on pourrait avoir 40 % éventuellement. Et alors le mécène, c'est combien ?

M. le Maire souligne qu'en fait les services de la DRAC ignoraient qu'on avait un financement avec un mécène. Toujours est-il qu'on a pu faire avancer un petit peu les choses et faire revenir l'équipe DRAC à des meilleures considérations s'agissant de la programmation de la Collégiale. Il y a une petite marge de manœuvre, mais la totalité du programme va s'étaler. De toute façon, il y a de la régulation budgétaire qui est faite, et donc il n'y a pas d'argent. On ne peut pas promettre de l'argent qu'on n'a pas. Les programmes sont étalés. Mais normalement, 2027, ça devrait quand même avancer. Le niveau de l'assiette n'est pas encore arrêté. Et puis, il peut se passer beaucoup de choses d'ici là. Donc, 40, c'est la règle actuelle.

M. EL GHALLOUSSI s'interroge car le maître d'ouvrage, fait une estimation des travaux à 4,2 millions d'€, le maître d'œuvre lui fait une estimation à 5,5 millions. On voit bien qu'à chaque fois les maîtres d'œuvre, c'est entre 8 et 10 % du coût des travaux pour leurs honoraires. Là, on nous explique qu'il y a une modification, il faut rajouter en gros un SSI dans les combles de la Collégiale, et ça fait augmenter la facture de 28 % pour la collectivité et pour le contribuable. Aujourd'hui, à chaque fois qu'il y a des réhabilitations, des rénovations, la question de la sécurité. Vous dites que c'est à la demande de la DRAC, mais en attendant, c'est bien la collectivité qui va payer. Et c'est quand même une augmentation qui n'est pas négligeable 28 % c'est 73.000,00 € en plus pour le maître d'œuvre, pour un SSI qui a été oublié sous les combles, ça commence à faire cher.

M. le Maire répond que ça ne change strictement rien, c'est un dossier qui était déjà instruit bien avant.

M. EL GHALLOUSSI : on a bien compris que c'est un avenant, mais qui a fait l'erreur ? Qui a oublié ce SSI dans les combles ? Si c'est le maître d'œuvre, c'est de la responsabilité du maître d'œuvre. On n'a pas à lui filer un copeck de plus.

M. le Maire : c'est au fil de l'instruction que la DRAC a ajouté cela. C'est tout. Vous proposez quoi ? Qu'on ne fasse pas le SSI ?

M. EL GHALLOUSSI : non, je propose de donner zéro au maître d'œuvre.

M. le Maire souligne que ça n'a pas de sens car cela s'est ajouté au fil de l'instruction, c'est une phase. De toute façon, pour que le dossier avance, il vaut bien que ce soit réalisé.

Délibération n°2 – Administration Générale – Renouvellement de la convention de partenariat entre la police municipale et le centre hospitalier

M. EL GHALLOUSSI s'étonne qu'il ne soit pas mentionné le nombre de places de stationnement du centre hospitalier dans les documents présentés, alors qu'à la première convention du 9 janvier 2017, il était fait état de 230 places de stationnement. Mais avec les démolitions, les évolutions du centre hospitalier, on peut supposer qu'il reste peut-être une centaine de places ?

M. BURCKEL répond qu'il n'a pas les chiffres. Par contre, il souligne que la police municipale y passe tous les jours, même plusieurs fois, et elle est aussi fréquemment sollicitée par les services d'urgence pour déloger des véhicules qui gênent les ambulances. C'est pratiquement quotidien. Donc cette convention est vraiment nécessaire.

M. EL GHALLOUSSI : la gendarmerie n'intervient jamais ? Ce n'est que la police municipale qui vient verbaliser au sein de l'enceinte ? Dans d'autres villes, il y a des conventions hôpital-gendarmerie pour des interventions par rapport à des patients un peu virulents ou quand il se passe quelque-chose, mais par contre, il n'y a que la police municipale sur le volet stationnement.

M. BURCKEL dit qu'il n'a pas vraiment connaissance des interventions de la gendarmerie. Comme il vient de le dire la police municipale est présente fréquemment au sein du centre hospitalier.

M. EL GHALLOUSSI souligne que dans la presse, il y avait beaucoup d'interrogations sur le rôle de la police municipale et notamment sa protection et des questionnements, voire des propositions d'armement de la police municipale parce qu'elle était en première ligne souvent et parfois avant les gendarmes. Sur des questions de stationnement, ça s'arrête à une verbalisation ou une discussion, mais le fait que la police municipale soit sollicitée, le fait qu'ils interviennent en premier, tous les jours, ça nourrit aussi la question de la répartition des rôles et des fonctions entre la police municipale et la gendarmerie. Et si la police municipale est toujours, « appelée en premier lieu », elle fait le travail en premier et parfois même de manière risquée pour les agents.

M. BURCKEL répond qu'en l'occurrence, il s'agit de réguler la circulation et le stationnement. On n'est pas sur des conflits majeurs. La plupart du temps, d'ailleurs, ils préviennent, ils n'interviennent seulement en termes de PV, quand le véhicule est gênant et qu'il gêne une urgence. Mais ils sont assez fréquemment dans la prévention quand un véhicule est mal stationné, mais qu'il ne va pas gêner plus que cela. Mais honnêtement, ils ne sont pas en première ligne, comme vous pouvez le dire, et mis en danger dans les interventions au sein de l'hôpital. Petite remarque, les agents ont un teaser sur eux, ce qui peut quand même calmer certaines ardeurs.

M. le Maire ajoute que les relations sont réglées par une convention de coordination qui est cosignée avec le préfet, le procureur, le maire et le colonel de gendarmerie et qui répartit les rôles. S'agissant des places, elles n'ont pas bougé puisque l'assiette des stationnements n'a pas bougé au sein de l'hôpital.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le projet de convention permettant l'intervention des agents de la Police Municipale sur les voies et parkings situés dans l'enceinte du Centre Hospitalier de VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer cette convention.

Délibération n°3 : Administration Générale – Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la Société d'Économie Mixte Locale Vitry Énergies

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'il y a déjà eu quelques échanges lors du dernier conseil communautaire. Par contre, entre temps, il y a eu des informations assez intéressantes communiquées par la collectivité et notamment le 26 septembre dernier lors d'une publication sur le site de la Ville où les locataires, les Vitryates et les Vitryats ont appris la reprise de la chaufferie. C'était la dernière fois qu'il y avait un allumage en début de saison. Donc le réseau de chaleur va fonctionner toute l'année à partir de maintenant. Donc ça, c'est plutôt une bonne nouvelle par rapport au « stop and go » pour la chaufferie. Il ne va pas parler des raccordements de 2025 qui se poursuivent et vont entrer en vigueur en 2026, mais plutôt demander quand la chaufferie de Dalkia et la SEM Vitry Énergies vont fonctionner toute l'année, qui va payer ? Parce qu'aujourd'hui, la SEM Vitry Énergies, est à 46 % détenue par la Ville et 5 % par la Communauté de communes, et le reste par les bailleurs et les banques et elle a besoin de produire, de vendre de la chaleur. Cela dit, il faut trouver des clients. On a de plus en plus de raccordements pour la collectivité, pour les collectivités, au niveau de la ville de Vitry-le-François et de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der. Par contre, j'aimerais bien savoir si demain la chaufferie fonctionne toute l'année, qui vont être les clients usagers de la chaufferie toute l'année ?

M. FONTAINE répond que comme vous avez pu le voir dans les documents comptables, les travaux sont dans Vitry-le-François il y aura donc de nouveaux consommateurs, qui dit consommateur dit payeur, dit client. Il s'agit donc de l'avenant numéro 5 dont on a parlé le 23 septembre. Donc sachez que si celui-ci était signé c'est que, celui qui produit la chaleur, a le client en face. Donc qui va payer ? C'est le client, c'est le consommateur. Ce n'est pas la Ville, ce n'est pas la SEM, c'est le consommateur. Pourquoi ? Parce qu'on a trouvé justement des nouveaux consommateurs qui ont besoin de chaleur à un moment donné.

M. EL GHALLOUSSI demande quels sont les clients qui vont utiliser toute l'année la chaufferie ? Les bailleurs, vous le savez, utilisent le chauffage urbain entre octobre et le mois d'avril. Le raccordement récent à Marolles qui sera effectif en 2026 probablement. Pour l'EPRUS (Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires), la plateforme nationale de stock stratégique de santé, la convention est en cours, pour 2026. Donc, ma question est très simple. Entre le mois de mai et le mois d'octobre, qui paye ?

M. FONTAINE souligne qu'au sein de la SEM, vous avez pu voir qu'il y a des représentants de la Communauté de communes, de la Ville, mais il n'y a pas qu'eux. Il y a quand même la Banque des Territoires, il y a la Caisse d'épargne. Vous permettrez quand même de leur faire confiance. Et nous, nous leur faisons confiance. Et de toute façon, on ne paiera que d'autant que ça fonctionnera. Mais on ne paiera que d'autant que le consommateur aura utilisé. Ce n'est pas parce que la presse a relaté que ça allait chauffer toute l'année. Il faut déjà qu'effectivement, le circuit soit mis en place.

La séance est levée à 18H59.

Monsieur le Président donne la parole à M. Thomas, directeur de la SEM Vitry Energies qui apporte des précisions.

La séance est reprise à 19h10.

M. MIRGODIN n'a obtenu qu'une réponse partielle à cette question sur l'évolution de l'énergie délivrée par la SEM. S'il a bien compris la quantité d'énergie délivrée ne va pas changer dans de grandes proportions, peu importe qu'on n'éteigne plus la chaufferie. Mais a priori, si on maintient en chauffe pendant une période, ça ne devrait pas impacter l'énergie délivrée de façon impressionnante. Pour rappel cette énergie délivrée était d'un peu plus de 38.000 MWh en 2021.

et qu'elle était à 21.792 en 2024. Ça devrait rester stable parce que ce qu'on perd avec la démolition du Hamois est compensé par les nouveaux abonnés. Donc là, sur 2025, on a quasiment terminé le raccordement de tous les nouveaux. Pouvez-vous nous dire, est-ce qu'on arrivera à tenir le délai de 2025 ou est-ce que ça devrait légèrement glisser, comme ça arrive parfois sur ce genre de travaux ?

Est-ce qu'il y a des perspectives dans les années à venir qui permettraient de renforcer cette quantité d'énergie délivrée ? Sur le R1 et sur le R2, l'année dernière, vous n'aviez pas pu me répondre sur l'évolution. Quelle est l'évolution du tarif ? Si on prend le prix total R1 et R2, il était de 83,8 en 2019. On est à 156,9 en 2024. Ce qu'on constate, c'est plutôt le R2 qui a tendance à augmenter, on a expliqué les raisons. Comment vous voyez les choses sur 2026 ? Est-ce qu'on a déjà une idée de l'évolution ? Est-ce que ça va se stabiliser ou pas pour le coût final ? Sur les deux aspects, R1 et R2.

M. le Maire répond que toutes les polices seront signées avant la fin de l'année conformément au protocole qui a conduit aux dits travaux. Sur la puissance, on va remonter au niveau 2023, C'est-à-dire qu'on sera sensiblement aux chiffres qui existaient précédemment. Quand on dit que toutes les polices vont être signées, oui, les travaux, certains, par exemple, vont être effectués en 2026, c'est notamment le cas, par exemple, de Domitys, pour des raisons qui sont propres à la société, au fonctionnement. Les travaux seront faits à un moment où ça n'impacte pas la vie des usagers. Le fait de fonctionner en été, on fonctionne à minima, mais ça nous permet d'améliorer les performances en énergie renouvelable en particulier et de substitution au gaz. Après, il est encore possible d'avoir d'autres clients, mais ils ne font pas partie de ce protocole. Il y a d'autres discussions avec d'autres opérateurs, ce qui peut prendre un peu de temps. Et puis, il y a un accord d'industrie qui doit être signé d'ici à la fin de l'année.

La séance est suspendue à 19h15.

Monsieur le Président donne de nouveau la parole à M. Thomas, directeur de la SEM Vitry Energies qui apporte des éléments complémentaires.

La séance est reprise à 19h21.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 30 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI.

↳ **PREND** acte, après débat, de la communication du rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale VITRY ENERGIES pour l'exercice 2024 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°4 : Administration Générale – Organisation, affectation et règles d'utilisation des véhicules de la collectivité pour l'année 2026

M. EL GHALLOUSSI demande pourquoi c'est la première fois qu'on présente ce type de délibération ?

M. FONTAINE répond que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de délibérer annuellement et une remarque avait été faite au sein de ce Conseil et la demande de notre collègue a été prise en considération.

M. EL GHALLOUSSI souligne que sauf que la demande de notre collègue, elle n'était pas sur une présentation d'une délibération avec les 46 véhicules de service. Elle était très simple et très directe. C'était, pourquoi le maire a un véhicule qu'il utilise comme véhicule de service, voire même tous les jours, pour tout type de déplacement, sans rendre compte dans l'utilisation d'un carnet de bord des kilométrages effectués au titre de sa mission ? Là, vous nous présentez une délibération qui, certes, reprend des articles du Code général des collectivités territoriales, mais qui englobe 46

véhicules, dont 6 véhicules qui sont estampillés, affectés à l'Hôtel de ville, mais ça veut dire quoi affectés à l'Hôtel de ville ? Une Renault GY548LQ, une Citroën FW166FT, une Opel GZ372SX, une Peugeot GW578MM, une Peugeot HA46CS et une camionnette qui sont affectées à l'Hôtel de ville. Mais pour les autres, c'est très précis, c'est écrit ; c'est les services techniques municipaux, la police municipale, des services divers, la vie associative, le développement social urbain. Pourquoi les autres, on n'est pas capable de mettre le détail ? Ou ils sont affectés au cabinet ? Ou ils sont affectés à un service en particulier ? Mais pourquoi on met Hôtel de ville ? C'est qui l'Hôtel de ville comme service ?

M. le Maire précise qu'il y a un véhicule au secrétariat général, au directeur adjoint, etc. Les véhicules sont affectés, il y a des pôles. C'est une flotte qui est affectée aux besoins de l'Hôtel de ville. Elle est utilisée par les services. Chaque voiture, par exemple, peut servir au service RH, à la communication et vice-versa. Il y a une forme de répartition et d'utilisation du parc.

M. EL GHALLOUSSI : y compris pour les véhicules du cabinet, n'importe qui peut les utiliser ? Et ils remplissent, j'imagine, le registre ?

M. le Maire : il y a des ordres de mission. Il y a un carnet de bord. Il y a des autorisations de remise qui sont accordées pour besoin de service.

M. EL GHALLOUSSI : vous parlez justement de remise, qui a le droit de garder les véhicules H24 ?

M. le Maire souligne qu'il y a des chefs de pôle, le comité de direction ; la directrice générale des services, le directeur général adjoint, le directeur des services techniques, la police municipale également. Mais ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est une mesure de gestion.

Mme MUNSTER souligne qu'étant donné que c'est la première fois qu'on vote une telle délibération, dorénavant, vous serez vigilant par rapport au fait que certains personnels peuvent utiliser leur voiture, le week-end notamment, pour aller faire des courses. Et donc, quand c'est interdit, sauf dérogation écrite ou motivée, j'espère qu'il y aura peut-être des contrôles dorénavant ? On est une petite ville, donc on voit des choses. Et puis, je ne suis pas la seule à le voir. Je crois savoir que vous n'avez que deux véhicules qui n'ont pas de logo. Et étant donné qu'il y a les logos de la Ville, c'est facile à reconnaître. J'imagine comme toute collectivité, comme tout maire vous allez être vigilant s'il y a des choses qui vous sont rapportées ou si vous voyez des choses de vous-même. Quand on voit un véhicule sur les parkings de Leclerc ou d'un autre centre commercial, le samedi, par exemple, excusez-moi, mais quand on est d'astreinte, on ne fait pas ses courses.

M. le Maire : objectivement, il n'y a pas d'abus.

Mme MUNSTER : il y a régulièrement des abus pour quelques personnes et on est bien informés et on est une petite ville et on le voit. Moi, je suis très contente de voir une délibération, de voir noter que c'est, sauf dérogation écrite ou motivée, que c'est bien écrit, que c'est interdit. Vous êtes un service public, donc forcément, on se doit d'être réglo.

M. MIRGODIN souligne qu'il est à l'origine de cette délibération suite aux différents renseignements qu'il a pu recueillir auprès de M. le maire concernant l'utilisation d'un certain nombre de véhicules, mais surtout en particulier le véhicule GW-578-MM sur lequel il avait demandé le carnet de bord et avait constaté une différence de kilométrage entre le compteur et ce qui était rapporté sur le carnet de bord. Il précise qu'au moment de sa question, cette différence était de plus de 18.000 kms n'étaient pas indiqués sur le carnet de bord du dit véhicule. Et donc il a demandé qui utilisait ce véhicule ? Monsieur le Maire m'a répondu : « oui, j'utilise ce véhicule ». Est-ce que vous utilisez ce véhicule pour rentrer à votre domicile ? ? Il m'avait répondu : « oui ».

J'ai donc alerté le Maire en disant que c'était parfaitement illégal si ça ne faisait pas l'objet d'une délibération annuelle qui n'avait jamais été faite jusqu'à présent. L'article 21-23-18-1-1 du CGCT, dit « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un

véhicule à disposition des membres du conseil municipal, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leur mandat, on parle des élus, ou de leur fonction côté service, le justifie ». Ça, c'est le premier alinéa. Mais le deuxième alinéa est intéressant. « Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. »

Alors c'est là que notre collègue Thomas Beaujoin, devant moi, a dit « Ben non, on ne peut pas faire de délibération nominative. ». Si, parce qu'en ce qui concerne les élus, ça doit faire l'objet d'une délibération nominative quand il y a un avantage en nature. Et donc, vous me dites, monsieur le Maire, oui, j'utilise ce véhicule pour rentrer à mon domicile. Alors, à moins que vous ne fassiez une autorisation de remisage à vous-même, ce qui n'est pas possible, il faut une délibération nominative prise par notre conseil municipal vous autorisant à utiliser ce véhicule en dehors de la période dite de service pour l'utiliser pour vous rendre à votre domicile. D'ailleurs, l'usage à d'autres fins personnelles, elle est toujours strictement interdite. On parle uniquement du remisage au domicile qui doit faire l'objet d'une délibération nominative. Donc le tribunal administratif de Toulon nous dit : « que si on met à disposition un véhicule de service à un élu, c'est un avantage en nature. » C'est pour ça qu'il est intéressant le deuxième alinéa de l'article qui n'est pas mentionné dans la délibération. Et que dit cet alinéa ? « Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative. » Ma question est simple, monsieur le Maire, soit vous nous dites ce soir, je n'utilise plus ce véhicule pour rentrer à mon domicile. J'imagine que vous avez un véhicule personnel que vous pouvez utiliser pour rentrer chez vous, soit il faut absolument immédiatement suspendre la séance et nous présenter une deuxième délibération vous autorisant à utiliser ledit véhicule pour rentrer à votre domicile le soir.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a eu une erreur, on l'a corrigée. À partir du moment où il y a une flotte, il y a des véhicules, le maire est de service quasiment permanent, en réalité, et c'est pour ça qu'il bénéficie d'une autorisation de remisage. Il n'y a pas d'avantage en nature. Cette autorisation est signée par le directeur général des services et le véhicule ne sert pas qu'au maire, il sert également à un certain nombre d'autres déplacements. Il y a effectivement un ordre de remisage parce que le maire peut être amené régulièrement à sortir sur des interpellations, des demandes, des incidents, c'est pour ça qu'il y a une autorisation de remisage à domicile, qui est une autorisation permanente mais ce n'est en aucun cas un avantage en nature.

M. MIRGODIN : vous avez reconnu, monsieur le Maire, utiliser ce véhicule pour rentrer à votre domicile. C'est ce qui explique, d'ailleurs, ces 18.000 kms de delta. Première observation : ce n'est pas aux Vitryats de payer des déplacements entre votre domicile et la mairie de Vitry. C'est vous qui avez fait le choix d'habiter dans une autre commune que Vitry-le-François, personne ne le remet en cause ici, mais ce n'est pas aux Vitryats d'assumer, surtout dans le contexte que l'on connaît, d'assumer ces frais pour rentrer à votre domicile. Donc moi j'en appelle à mes collègues en disant « mais attendez, on ne peut pas voter des choses comme ça ». Il faut absolument faire une délibération nominative. Mais je vais même au-delà. Ce n'est pas le problème de la délibération nominative. C'est qu'il faut arrêter ces pratiques, M. le Maire. Et il faut vous engager à ne plus prendre de véhicules qui appartiennent à la mairie pour rentrer à votre domicile. Vous avez une voiture personnelle que vous utilisez pour aller à la mairie. Ce n'est pas aux Vitryats de payer pour ça.

M. le Maire : vous confondez véhicule de service et véhicule de fonction avec véhicule d'élu.

M. MIRGODIN : je pense que vous devriez prendre un engagement devant le Conseil municipal de dire qu'à partir d'aujourd'hui vous n'utiliserez plus ce véhicule. Vous trouvez ça normal parce que ça fait des années que vous faites ça. Ce que je vous demande c'est de prendre un engagement devant le conseil municipal et devant les Vitryats, en disant ce n'est pas parce que j'ai fait ça pendant des années, en dehors de tout cadre légal comme je viens de le démontrer, qu'il faut continuer.

M. le Maire : vous exagérez, je suis obligé d'intervenir à n'importe quelle heure. Ça m'est arrivé, de partir à 2h du matin. C'est pour le service, ce n'est pas pour moi. Ça arrive beaucoup plus que vous ne le pensez. Et c'est pour ça qu'il y a cette autorisation de remisage, parce que ça arrive beaucoup plus que vous ne le pensez.

M. MIRGODIN : je vais conclure simplement en vous disant, que je vous propose deux choses. Un, retirer cette délibération parce que manifestement, elle nécessite d'être complétée en ce qui concerne votre situation personnelle. Vous ne voulez pas la retirer, vous voulez qu'on la vote ? D'accord. Je vous explique en quoi elle est illégale. Vous n'avez pas mis en cause mon raisonnement, à aucun moment, puisque vous savez que j'ai raison. Deuxième chose, vous ne voulez peut-être pas prendre cet engagement moral devant nos collègues, de dire non, je n'utiliserai plus ce véhicule pour me rendre à mon domicile.

M. le Maire : on a visiblement un différent d'interprétation. C'est un conseil que je vous donne, que cette pratique s'arrête. Vous m'avez donné un conseil. Je vous en donne un. Maintenant, on a une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables, 2 abstentions : M. TRIOLET, Mme GOLLÈS (pouvoir) et 3 avis contraires : Mme MUNSTER, MM. MIRGODIN, EL GHALLOUSI.

↳ **DIT** que les véhicules de service de la collectivité sont affectés aux services municipaux comme suit :

Immatriculation	Genre	Marque	Services
3063 ZY 51	Motocyclette	YAMAHA	Police Municipale
CT 052 KJ	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
AX 759 HQ	Motocyclette	UNHAY	Aff Générale
BJ 019 GJ	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
BG 414 PN	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
CM 523 KS	Camionnette FIAT	FIAT	STM / Ateliers
CN 960 DL	Voiture	PAR DACIA	Police Municipale
932 AGR 51	Camion	RENAULT	STM / Ateliers
490 AGC 51	Camion	RENAULT	STM / Ateliers
DD 631 KC	Camionnette	CITROEN	STM / Ateliers
DV 039 QZ	Tracteur agricole	KUBOTA	L Herr / Sport Vie Assoc
MRT2151	Véhicule	MANITOU	STM / Ateliers
DY 892 ES	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
EA 254 BT	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
ED 841 PZ	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
ED 010 HV	Voiture	RENAULT	STM / ADM
EL 083 GW	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
DZ 826 TS	Camionnette	RENAULT	Informatique
DZ 234 TT	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
EX 298 PV	Motocyclette	YAMAHA	Police Municipale
EX 680 PT	Motocyclette	YAMAHA	Police Municipale
EX 751 IZ	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
GY 667 LQ	Voiture	RENAULT	Police Municipale

GY 612 LQ	Voiture	RENAULT	DRH / Hygiène et sécurité
GY 683 LP	Voiture	RENAULT	DST / STM
GY 548 LQ	Voiture	RENAULT	HDV
GY 470 LQ	Voiture	RENAULT	DST / STM
GY 760 LP	Voiture	RENAULT	STM / ADM
FE 161 YV	Camionnette	RENAULT	HDV
GY 390 LQ	Voiture	RENAULT	STM / ADM
FF 973 CF	Voiture	RENAULT	STM / ADM
FS 674 MV	Camion	RENAULT	STM / Ateliers
FW 166 FT	Voiture	CITROEN	HDV /
FZ 827 CM	Voiture	PEUGEOT	L Herr / Sport Vie Assoc
FZ 370 XN	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
GB 383 SJ	Voiture	PEUGEOT	L Herr / Sport Vie Assoc
GD 682 ZC	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
GE 251 IG	Voiture	PEUGEOT	Police Municipale
GB 469 LD	Camionnette	RENAULT	STM / Ateliers
GG 744 TD	Petit matériel	KUBOTA	L Herr / Sport Vie Assoc
GP 612 JX	Voiture	PEUGEOT	Cité Adm / DSU
GZ 372 SX	Voiture	OPEL	HDV
GZ 869 SX	Voiture	OPEL	DST / STM
GW 578 MM	Voiture	PEUGEOT	HDV
HA 379 JK	Voiture	PEUGEOT	HDV
HB 406 CS	Voiture	PEUGEOT	Médiathèque

✚ **CONSIDÈRE** que l'utilisation des véhicules est strictement réservée aux missions de service public. Tout usage à titre personnel est interdit, sauf dérogation écrite et motivée accordée par le Maire ou son représentant. Les agents habilités à utiliser un véhicule de service sont ceux désignés par le responsable de chaque service, dans le cadre de leurs missions ;

✚ **APPROUVE** par principe, que chaque service est responsable :

- de la propriété du ou des véhicules qui lui sont affectés,
- de la vérification des contrôles techniques et des assurances,
- de la tenue d'un registre des utilisations (date, kilomètres, motif, nom de l'agent),
- du signalement immédiat de tout incident ou panne.

✚ **VALIDE** le fait que les frais de carburant ou les recharges des véhicules électriques sur les bornes publiques sont pris en charge par la collectivité avec des cartes carburants fournis par les chefs de service et sur présentation de justificatifs

Délibération n°5 : Administration Générale – Société Publique Locale SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat ;

✚ **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibération n°6 : Finances – Budget principal – Exercice 2025 – Décision modificative n°2

M. EL GHALLOUSSI demande qui est l'adjoint en charge de la maison de la petite enfance ?

M. le Maire : c'est Mme Christelle COLLIN.

M. EL GHALLOUSSI demande des explications sur le sujet de l'étude pour la maison de la petite enfance. C'est écrit 25.000,00 € pour l'étude. De quoi on parle ? De quelle étude ? Et une étude pour faire quoi ? Et pour étudier et analyser quoi ?

M. le Maire répond que nous avons un bâtiment qui est assez moderne, qui a plus d'une vingtaine d'années, mais qui présente des erreurs de conception qui aujourd'hui se révèlent comme étant un peu des boulets à traîner sur l'exposition au soleil, sur les formes de toiture, sur la ventilation de l'équipement. Donc il y a un dossier qui se prépare avec un diagnostic pour pouvoir nous indiquer comment faire et dans quel ordre réaliser une opération globale sur la maison de la petite enfance.

M. EL GHALLOUSSI : là, vous parlez des erreurs de conception, de la toiture, de la ventilation, tout ce qui fait qu'aujourd'hui, les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents ne sont pas réunies. Pas plus tard encore que cette semaine, il y a une visite de la PMI à la maison de la petite enfance. J'aimerais bien savoir, et si vous êtes d'accord, est-ce qu'on peut aller visiter demain ? J'apprends que la PMI vient à la maison de la petite enfance, signale qu'il y a apparemment des difficultés, des parents se plaignent des conditions d'accueil pour des petits de 2-3 ans par rapport à des difficultés dans une aile du bâtiment.

Mme COLLIN : si vous permettez, je vais vous répondre dans l'ordre. Ce que vous venez de dire, c'est que vous avez des plaintes, moi je n'en ai pas. Il me semble que les gens, s'ils ont des plaintes à faire, ça doit remonter au niveau du président ou de la vice-présidente du CCAS. Pour ce qui est des locaux, ils sont particulièrement bien tenus par l'ensemble des agents. Ensuite, effectivement, depuis de nombreuses années, nous avons à supporter des dysfonctionnements liés à la construction. Des travaux ont déjà été faits.

Aujourd'hui, nous avons un problème majeur qui est celui de la toiture. Ça va être porté au niveau des budgets. Vous parlez de la PMI, mais la PMI, comme toute organisation, vient régulièrement en nos locaux. Oui, la PMI est venue cette semaine, ce sont des gens qui viennent régulièrement et qui nous portent conseil. Pour faire suite à leur visite, effectivement, ils nous ont donné des conseils concernant une aile du bâtiment où nous avons peut-être un problème de fuite. A savoir que les fuites, ce sont des infiltrations et non pas un seau d'eau au sol. Si vous voulez, au niveau des enfants, il n'y a pas de souci. Il y a eu un problème de pluie intense. Effectivement, le toit, à certains endroits, il y a des faiblesses. Les services techniques vont intervenir dès demain pour pouvoir rendre les locaux sous huit jours, voire au maximum deux semaines, que ce soit réhabilité. On peut, dans un premier temps, mettre des pansements en attendant que tout le travail de fond qui va être entrepris par différents experts techniques soit mis en œuvre.

M. EL GHALLOUSSI demande si ces travaux seront réalisés en 2025. Parce que vous le dites, et vous me dites au regard de votre intervention, qu'il y a eu des difficultés du fait des intempéries, et c'est vrai, ça a concerné tous les bâtiments, notamment il y a eu la médiathèque, la maison de la petite enfance, il y a d'autres bâtiments, des particuliers, il y a eu des grosses pluies pendant une semaine, je le conçois, et je vous l'accorde, mais je voulais juste savoir... Est-ce que, au regard de la situation, vous qui y allez souvent, est-ce que ça nécessite, selon vous, une intervention très rapide et des travaux importants cette année ?

Mme COLLIN : je viens de vous dire qu'il y avait demain une intervention importante, mais dire qu'on va changer la toiture, ce serait complètement irraisonnable. Il y a des études qui sont en cours. Mais effectivement, demain, on va déjà faire des choses importantes. L'investissement ne sera pas fait en 2025.

M. EL GHALLOUSSI : dans le cadre des nouvelles opérations de végétalisation qui vont avoir lieu et qui sont programmées, à chaque fois que vous aménagez des nouveaux espaces verts dans le cadre de votre politique de nature en ville, qui entretient et comment est anticipée cette question de l'entretien des espaces verts et quels moyens la collectivité accorde ?

M. le Maire souligne que premièrement ce n'est pas à l'ordre du jour. Deuxièmement, l'entretien est fait par un service mutualisé au niveau de la Communauté de communes depuis très longtemps. Et troisièmement, le travail est fait dans le cadre des fauches différenciées avec le retour de la nature en ville.

M. EL GHALLOUSSI est surpris du montant inscrit à la décision modificative, 150.000,00 € pour l'opération de réhabilitation de la prison, alors qu'il y a des chiffres annoncés : 4,8 millions d'euros qui sont programmés sur 3 ans, mais en vrai, c'est 3,6 millions. Est-ce qu'on peut, une fois pour toute, avoir le coût de cette opération et le coût déjà injecté, utilisé, crédité, payé pour la prison. C'est quoi le vrai montant ?

M. le Maire répond que les 150.000,00 € ont été inscrits en fonction de l'avancement de la procédure. Sur les travaux à mener, il y avait une inscription budgétaire de 400.000,00 € qui était destinée justement à résorber toutes les questions qui sont relatives à la stabilité, à la solidité des murs. Ce bâtiment finalement, c'est le patrimoine de la ville. Il y a un siècle, l'État s'en est débarrassé. Et depuis un siècle, il ne s'est pas passé grand-chose dans ce bâtiment, sauf qu'au bout d'un siècle...

Soit on le rase et si on le rase, on fait ce que les Allemands et les Anglais n'ont pas réussi à faire. Est-ce qu'il faut qu'en 2025 on le rase ? Ce n'est pas l'option qui a été prise. Si on le rase, on mutile le quartier, puisque c'est un ensemble. Ce quartier, ce sont les maisons qui datent de l'époque François 1^{er}, donc c'est la responsabilité de la collectivité d'entretenir, de se mettre sur une trajectoire qui permet de préserver son patrimoine, et le patrimoine, y compris des personnes privées qui habitent dans ce cadre-là. Si vous rasez, il faut remplacer par quelque chose, donc vous n'échappez pas à toutes les opérations de démolition qui sont extrêmement coûteuses. Et dans ce cas, il faut effectivement mettre quelque chose à la place. En plus, on est dans le périmètre classé. Le coût de la toiture, c'est 500.000,00 €. Ça a été financé par la collectivité. La semaine passée, on a reçu une notification de la Région qui nous apporte un crédit de 500.000,00 € pour la rénovation. On avait une inscription de 400.000,00 € au budget.

Vous aurez un coût d'opération quand les marchés seront passés. Ce bâtiment va d'ailleurs être rendu aux Vitryats, parce que c'est un vrai patrimoine. Il y aura particulièrement dans cet espace la mémoire du siècle dernier, ce qui s'est passé ici en septembre 1914 avec tout ce qui existe, qui a été trouvé, qui est collectionné. La destruction, la reconstruction de la ville, les différents plans, l'histoire de la mémoire de la ville au siècle dernier ; d'ailleurs, il y a une délibération, qui va être présentée sur tout ce patrimoine extrêmement important, puisqu'il y a plus d'objets qu'au Val-de-Grâce. Les 30.000 objets qui sont collectionnés par l'ACAPSA, pourront, par voie de convention, servir à animer ce bâtiment. Et puis, bien sûr, il y a l'idée de la mémoire carcérale, la mémoire du lieu, qui est la mémoire en fait des libertés, mais aussi de l'ordre et du respect de la loi. Et vous aurez pu observer d'ailleurs que c'est une opportunité qui est rendue possible par Action Cœur de Ville, qui a conduit à rénover la halle qui a conduit également, dans le cadre de la politique de la ville, à construire le centre aquatique. Et entre les deux, vous avez la rénovation de Paul Bert, la restauration de Simone de Beauvoir, qui était un bâtiment qui allait être perdu, définitivement perdu, et que tout cela a un lien... puisqu'on peut cheminer d'un lieu à un autre en passant par le Jardin des Minimes, qu'un percement est prévu entre le fond de la propriété Simone de Beauvoir-Paul Bert pour rejoindre la prison et cheminer jusqu'au centre aquatique ou pour aller à la salle du manège. Mais la conjoncture étant ce qu'elle est, ce programme qui est destiné aux Vitryats, un programme patrimonial, un programme sur l'attractivité de la ville, un programme qui doit rassembler, qui est soutenu par la Fondation du patrimoine, qui est venue vers nous en disant que c'est original. Donc c'est une entreprise qui doit pouvoir recevoir des aides, des concours, y compris de particuliers, pour s'associer à la préservation de ce bien qui est notre richesse collective. Même si on ne l'a pas demandé, maintenant il est là. Il faut en faire quelque chose et je ne pense pas qu'on puisse être en désaccord sur la rénovation du patrimoine. Ce patrimoine, il est commun et on ne peut pas le laisser tomber.

M. EL GHALLOUSSI demande s'agissant de la maison du commerce et de l'artisanat, par rapport à la DM, est-ce toujours un projet qui va être réalisé sous votre mandature actuelle, et où en est-on par rapport à l'affectation des crédits ?

M. le Maire répond qu'on retire 20.000,00 € parce que l'avancement du chantier conduit à rendre disponibles 20.000,00 €. L'opération se poursuit, c'est une mesure financière. On prend 20.000,00 € de crédit parce que ce n'est pas nécessaire de geler, ce qui ne sera pas consommé. L'instruction technique se poursuit.

M. MIRGODIN : pour la DM, sur les recettes de fonctionnement, chapitre 73.1 sur la fiscalité directe, sur les bases fiscales avec l'exonération du foncier non bâti (exonération des terres agricoles). Il y avait un abattement de 20 % qui était compensé aux collectivités, quand il y a eu les débats budgétaires en 2025, le gouvernement s'était engagé à la contrepartie, c'était pour ça que cette mesure avait été faite, de passer de 20 à 30 % l'exonération. Le gouvernement s'était engagé, bien sûr, à compenser aux collectivités impactées, comme c'était le cas jusqu'à présent. Le problème, c'est qu'il n'y a pas eu de vote sur le budget 2025, cette mesure qui avait été proposée par le gouvernement et dont le gouvernement avait pris, à l'époque, l'engagement de le compenser aux collectivités, ne s'est pas retrouvée dans le texte final, et n'a jamais été voté. Je dis ça parce que ça a un impact pour nous. Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du budget 2026 à corriger rétroactivement cet oubli, et de compenser les collectivités. Alors là, ça fait l'objet d'une DM, mais normalement, on devrait pouvoir avoir au moins une partie qui nous est compensée. C'est l'engagement qu'a pris le gouvernement. Il a dit que ce serait modifié dans le projet de budget pour 2026.

M. le Maire souligne que les gouvernements prennent souvent des engagements qui restent sans suite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER, M. EL GHALLOUSSI, Mme GOLLÈS (pouvoir), M. MIRGODIN.

👉 **APPROUVE** les mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de -239.891,46 € toutes sections confondues

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions	0,00 €	-466 918,62 €
16	Emprunts et dettes assimilées	265 826,40 €	261 426,40 €
20	Immobilisations incorporelles	-150 360,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	-35 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	238 200,00 €	
23	Immobilisations en cours	-518 600,00 €	
26	Participations		60 000,00 €
021	Virement section fonctionnement		-51 853,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	5 176,76 €	2 588,38 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
Total		-194 756,84 €	-194 756,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-42 870,00 €	
012	Charges de personnel	-25 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00 €	
66	Charges financières	2 588,38 €	
67	Charges exceptionnelles	-200,00 €	
68	Provision	200,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-51 853,00 €	
042	Opérations d'ordre entre section		2 588,38 €
70	Produits des services		-13 800,00 €
73	Impôts		0,00 €
731	Fiscalité directe		-78 923,00 €
74	Dotations		35 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		10 000,00 €
Total		-45 134,62 €	-45 134,62 €

Départ de Mme Munster à 20h30 (Pouvoir à M. Mirgodin)

Délibération n°7 : Finances – Demande de subventions auprès de la Région Grand Est Financement d'une étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque

M. MIRGODIN souligne que c'est une très bonne idée. Mais est-ce qu'on a pensé à y associer aussi le patrimoine privé ? Parce qu'il y aurait peut-être sur le patrimoine privé dans notre collectivité, des endroits qui seraient intéressants pour y implanter des panneaux photovoltaïques et pour une autoconsommation. Ça aurait été peut-être judicieux, si c'était possible, d'élargir cette étude contre d'ailleurs finance pour les personnes qui seraient concernées.

M. BEAUJOIN répond que le territoire de recherche s'étend à 2 kms autour de la ville. S'il y a des sociétés privées ou des privés qui veulent générer ce genre d'installation, aujourd'hui, ils ont déjà la possibilité de le faire. Nous, on fait la démarche dans le cadre du PCAET. Et donc, au niveau de la Ville, sur les bâtiments Ville, sur le périmètre de la Ville.

M. MIRGORDIN dit que si on rentre dans une pratique d'autoconsommation, plus on produit d'électricité dans cette hypothèse, plus on pourra l'autoconsommer et ce sera beaucoup plus vertueux. Donc plutôt que chacun travaille de son côté, il aurait été utile d'élargir cette étude le plus possible pour avoir une vision d'ensemble. Je ne sais pas si c'est possible juridiquement, mais je crois que ça l'est, de peut-être faire un avenant en disant, dans cette hypothèse, on peut faire un appel à candidature que si des gens sont intéressés pour être intégrer dans cette étude, contre une participation financière, parce que cette étude ne sera pas du coup calibrée de la même façon, mais ça me semblerait intéressant pour l'autoconsommation.

M. le Maire souligne que c'est une observation intéressante. On va réinterroger nos partenaires, voir s'il y a une possibilité dans le champ d'action actuel. Parce que ce n'est pas été défini dans le champ d'action.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **PROCÈDE** à une étude de faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective sur la commune. La mission est confiée à ConsultÉnergie, 1B rue Edmé BOURSAULT, 10000 TROYES, pour 14.600,00 € H.T. ;

↳ **SOLLICITE** le concours financier de la Région Grand Est à travers le dispositif Climaxion, et de tout autre organisme pouvant intervenir dans ce cadre ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°8 : Finances – Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der transfert de charges et transferts financiers dotations de compensation pour 2025 Approbation du rapport de la commission de transfert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le montant des dotations de compensation communautaires pour 2025 défini et fixé dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 509septembre 2025 ;

↳ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à notre budget 2025.

Délibération n°9 : Finances – Réaménagement prêt n°10278 00258000200771033247 avec le Crédit Mutuel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le remboursement par anticipation total du prêt n°10278 00258 00020077103 selon les caractéristiques suivantes :

Phase de consolidation :

Date de départ : 20/10/2025

Maturité initiale : 15/05/2027

Durée restante : 19 mois

Nominal initial : 1.500.000,00 €

Capital restant dû avant remboursement anticipé : 258.838,02 €

Taux d'intérêts du 15/05/2012 au 20/10/2025 : 4,25 %

Intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte du 15/05/2025 au 20/10/2025 : 4.828,02 €

Soulte à payer au 20/10/2025 : 2.588,38 €

Il est précisé que le remboursement total se fait avec mouvement de fonds pour le capital remboursé et la soulte et le paiement des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêté du décompte.

↳ **APPROUVE** le montant de la soulte à 2.588,38 € qui est capitalisée ;

✚ **CONTRACTE** auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 261.427 € au taux fixe de 2,90% avec les caractéristiques les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant initial : 261.427 €

Durée du prêt : 3 ans

Objet du contrat : Rachat de prêt

Versement des fonds : en une fois avant le 1er décembre 2025

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : 2,90%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Conditions de remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale ;

✚ **DIT** que les crédits seront ouverts à la décision modificative n°2 de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS.

Délibération n°10 : Action Cœur de Ville – Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Vitry-le-François et l'ACAPSA

M. le Maire souligne ici le vif intérêt de l'association pour venir chez nous, c'est la suite de relations étroites avec les armées, en particulier la santé aux armées. Ça fait suite à des différentes collaborations dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre. Il s'agit au fond d'une opportunité que nous offre l'Acapsa avec sa volonté de venir localiser l'ensemble de ces collections dont j'ai indiqué tout à l'heure qu'en nombre d'objets elles sont plus importantes que celles du Val-de-Grâce.

Mme BAUMEL ajoute qu'elle retrouvé dans ses combles des petites choses qui viennent de Vitry et appelle chacun à essayer de rapporter justement des petits souvenirs qui datent d'avant-guerre et qui vont pouvoir rejoindre cette association pour contribuer à la mémoire de la collectivité. Pour ne pas oublier nos anciens, tout simplement.

M. le Maire dit que cela ne réparera pas les dommages parce qu'on a perdu mille ouvrages à la bibliothèque. Mais ce n'est pas une raison pour faire l'impasse sur l'histoire et sur le passé de la ville et sur ce qui reste de sa mémoire. Là, il s'agit d'une opération d'ampleur qui va se développer et qui peut nous conduire à mettre en valeur des collections d'intérêt national. C'est aujourd'hui pouvoir renouer ici à Vitry avec des collections d'intérêt national et donc de pouvoir les valoriser et valoriser la collectivité. Et ça illustre aussi combien la relation armée-ville-nation, est proche, est confiante et c'est presque une forme d'honneur et de reconnaissance qui nous est faite par l'association dont je tiens à préciser que son président est un ancien général.

M. EL GHALLOUSSI : le bâtiment, aujourd'hui, il est utilisé par qui ?

Mme BAUMEL répond que ce bâtiment, aujourd'hui, n'est utilisé par personne. Il y avait une usine. Il y a toute une activité qui était produite dans ces bâtiments. Il y a un bâtiment de 2000 m² qui est vide et qui n'a pas été exploité par quiconque. C'est surtout un endroit où ça va être stocké. Ce n'est pas un endroit qui demande à être visité ou à produire quoi que ce soit. Il y a juste la place ce qui fait que l'endroit est idéal. Vu les références à mettre en place, vu le stockage important, c'est un endroit qui n'est pas utilisé. Il n'y a pas d'ouverture au public.

M. EL GHALLOUSSI demande par rapport à l'importance de cette collection et de sa sécurisation, comment va être garantie la sécurité de cette exposition qui est quand même importante, dans une quantité aussi importante et qui a une valeur surtout importante avant qu'elle soit utilisée dans la ville ou demain dans la prison.

Mme BAUMEL répond qu'effectivement sa vocation est que cette collection soit utilisée mais pas tout dans la prison. Il y aura plusieurs expositions qui seront faites et où on pourra aller tirer dans cette réserve pour renouveler les choses. Tout ce qui va être entretien, tout ce qui va être en rapport avec ce local sera fait par l'association. Nous, on s'engage à apporter les locaux, la surface. Dans le projet qui est notifié ils vont devoir assurer aussi les locaux pour la valeur qu'il y aura à l'intérieur.

M. le Maire ajoute que c'est un cadeau qui nous est fait, par l'ACAPSA. Je tiens à remercier ici publiquement au conseil municipal, l'ensemble des membres du conseil d'administration de cette association. C'est une chance pour la collectivité, mais tout ça va se mettre étape après étape en place. Il y a déjà l'accueil. Le déménagement se fera à la sortie de l'hiver. Entre temps, il y aura la sécurisation des locaux.

Le conseil municipal et les conseils municipaux qui se succéderont feront le meilleur usage de la présence de cette collection à Vitry et sauront trouver à un moment l'espace muséal qui convient pour y présenter ces objets qui ont un intérêt national. Les collections commencent avec des outils de chirurgie de l'époque Louis XIII, Louis XIV. Pour l'instant, le projet muséal n'est pas écrit. Il s'agit d'accueillir, de permettre la mise en sécurité des collections. Et puis, viendra le moment de la valorisation et de l'utilisation plus grand public de cet outil. On n'en est pas là. C'est un projet qui va se construire dans le temps et qui avancera étape après étape. Encore une fois, merci au conseil d'administration de l'ACAPSA, ça va venir renforcer l'offre d'attractivité du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de VITRY LE FRANÇOIS et l'ACAPSA ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents qui s'y attacheraient.

Délibération n°11 : Action Cœur de Ville – Convention de partenariat sites pilotes – Programme Action Cœur de Ville

M. EL GHALLOUSSI rappelle qu'une première délibération nous a été présentée sur le sujet de la réhabilitation de la friche industrielle Sarreguemines et la signature d'une convention de mémoire le 22 novembre 2024. Mais à qui appartiennent les parcelles 76, 78 et 20 sur l'emprise du projet ?

Mme COLSON répond que c'est l'établissement public foncier qui s'occupe de cela et c'est cet établissement qui rachète le site de Sarreguemines à la CCI. Il y a bien sûr des parcelles privées, et les acquisitions sont en cours. C'est l'EPFGE qui s'en occupe et ensuite, nous, nous rachèterons les éléments.

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'on part sur un projet, sur une étude, sur une projection à 10-15 ans. Et malgré le fait qu'on ait un service d'urbanisme, on ne sait pas à qui appartiennent les parcelles sur lesquelles vont être concernées les projets ?

M. le Maire précise qu'on est dans le cadre d'études générales qui lance les opérations et qui font avancer le dossier. On définit un projet de transformation avec l'EPFGE.

Mme COLSON invite à aller interroger les services concernés. Et si on a besoin de diligenter des études et on travaille avec nos partenaires, c'est bien qu'on a besoin d'un niveau d'expertise que d'autres partenaires ont.

M. le Maire souligne que le dossier est piloté au niveau de la direction générale.

M. EL GHALLOUSSI demande si un ou une collègue du conseil municipal est concerné par le projet de par son emprise foncière ? Auquel cas, la personne ne peut pas voter la délibération.

M. le Maire répond qu'effectivement une collègue est potentiellement concernée. Pour l'instant, il n'y a pas d'acquisition. Il n'y a pas d'acte juridique.

M. EL GHALLOUSSI : vous présentez un projet qui englobe des emprises foncières appartenant à des privés. Et on a fait voter ce conseil municipal le 22 novembre 2024, et y compris un collègue ou une collègue qui était concernée par le projet. Quand ce sont des associations, vous le savez, la règle, c'est que les collègues ne votent pas. Là, on a une collègue qui est concernée par le projet, ou un collègue, donc la moindre des choses, c'est de ne pas voter la délibération. Concernant l'étude et notamment les études d'opportunité d'implantation d'un espace muséal, une opportunité d'avoir un lieu demain de mémoire, de musée.

Est-ce qu'il est possible d'avoir aussi d'autres études que celle pour transformer le site en un musée ? Pourquoi on travaille un nouveau projet avec encore un site de mémoire, alors que le site pourrait aussi être étudié, peut-être à juste titre ou pas, mais au moins qu'on puisse avoir d'autres études qui permettent de faire en sorte que ce lieu, ce site, puisse être reçu et dévolu à autre chose qu'un musée. Ce n'est pas ce qui va manquer demain avec la réhabilitation de la prison.

Mme COLSON incite à relire avec précision la convention qui était déjà associée à la délibération du 30 septembre 2021 et de celle du 22 novembre 2024. Puisque dans celle du 22 novembre 2024, justement, le projet est détaillé en trois parties. Et dans ces trois parties, on retrouve ces interrogations. Le projet se décline en trois volets. Un volet lié à la construction de logements pour répondre aux besoins des vitryats. Il y a un vrai besoin des vitryats, d'avoir du logement qualitatif. Il y a un volet sur la construction de logements. On a aussi un volet avec une vocation économique et sociale. Vous voyez que le terme économique et social est suffisamment large pour ne pas nous enfermer dans des options qui seraient définitives. Et puis, une partie qui est dédiée aussi à l'activité sportive, c'est aussi un volet important. Donc, je vous rassure, nos projets sont tout à fait ouverts. On ne s'enferme pas sur une idée. On reste ouvert aux différentes propositions. Ce sont des pistes de travail et les pistes vont se préciser au fur et à mesure des années.

M. EL GHALLOUSSI : est-ce que vous pouvez préciser quel type de promoteur immobilier c'est ? Est-ce que c'est un bailleur social ? Et auquel cas, dans le projet, c'est des logements sociaux ? Je crois que l'action Cœur de Ville, c'est 160 logements sociaux en ville créés, construits, aménagés, réhabilités dans le cadre de Cœur de Ville. Est-ce que là, sur ce projet, c'est un bailleur social et c'est des logements sociaux ?

Mme COLSON répond qu'on aura du semi-collectif, de l'individuel qui sera plutôt sur l'avenue. Et peut-être on peut imaginer que derrière ce logement individuel qualitatif, et derrière on aurait du semi-collectif. Il n'est plus du tout question, dans la construction de logements, de construire des grandes barres ou des grandes tours. On aurait du semi-collectif pour avoir, en effet, des logements.

Il est certain que les logements qui seront construits, le but est bien de répondre à un besoin de la population et que donc la part entre logement social et logement un peu plus qualitatif, devra être choisie en fonction des besoins des Vitryats. Mais du logement social, on en a besoin, les habitants, quels que soient leurs revenus, ont le droit d'avoir un logement décent, correct et satisfaisant.

M. le Maire souligne que l'on peut se féliciter de voir que la Caisse des dépôts fait des propositions pour aider la collectivité dans la maturation du projet avec l'EPFGE et participer fortement à des financements qui vont permettre de résorber la friche. Maintenant, on va aller trouver une vocation du retour de la nature en ville, avec une mixité d'usages et avec des réponses, et quelque part, compte tenu du terrain d'assiette, il y a une opportunité. Et justement, pour que celle-ci soit réellement révélée, il y a un certain nombre d'études qui vont se faire, qui se font, qui sont des travaux avec des extérieurs pour évaluer les différentes pistes et faire en sorte que les choix, les meilleurs, soient retenus pour l'aménagement de ce quartier qui ne peut pas être raté. Après, les études, on ne peut pas préjuger de ce qui va être, de ce qui va en sortir avant même qu'on ait fait ce travail d'expertise. Mais ce travail d'expertise éclairera le choix de la collectivité dans le cadre d'un plan d'aménagement stratégique. Il ne faut pas le découper, mais même s'il y a plusieurs tranches, il y a trois entrées, c'est l'idée de sa mixité.

M. MIRGODIN souligne qu'il est important que nos concitoyens aient accès à des logements décents et il faut encourager autant que possible les bailleurs sociaux à renouveler leurs parcs. Par contre, on est dans une ville où le taux de vacance dans les logements dits sociaux est déjà important. On a, selon mes informations, un taux de vacances qui est autour de 10 % pour ce qui concerne les logements du principal bailleur social. Vous avez raison, il faut offrir d'une diversité de logements à nos concitoyens. Mais tous nos concitoyens ne sont pas éligibles aux logements sociaux. Ils devraient avoir aussi, eux, la possibilité d'avoir accès à des logements qui rentrent dans leurs critères.

Ce que je regrette, en fait, c'est que dans les choix que vous faites dans les dernières années, à chaque fois qu'on a une opportunité foncière dans une ville où le foncier se fait rare, je salue le projet de réhabilitation de la friche Sarreguemines parce qu'on a une friche en cœur de ville et il faut pouvoir la réutiliser et lui redonner une autre utilité. Ce que je regrette, c'est qu'on choisit toujours la solution de facilité qui est de céder ce foncier rare et précieux à un bailleur social. Et surtout pour une non-mixité dans le cadre, parce que la plupart des opérations, c'est des opérations purement locatives. Il n'y a pas de programme d'accession à la propriété, ou très peu, dans les opérations qui nous sont proposées. Ce que je dis, ça demande peut-être un peu plus de travail et c'est plus compliqué, c'est que ce foncier qui est rare et qui est précieux, on devrait pouvoir l'utiliser pour des programmes peut-être privés qui nous permettraient d'avoir d'autres types de logements qui répondraient aux attentes d'un certain nombre de vitryats qui, malheureusement, du coup, ne peuvent pas trouver de logements adaptés parce qu'une fois qu'on a retiré les logements sociaux, de ce fait, le reste de ces logements qui sont décents et dans de bonnes conditions se fait rare dans notre ville.

Mme COLSON répond qu'en ce qui concerne ces logements, c'est encore en discussion, quelques pistes viennent d'être données. Je comprends votre position. Je suis aussi pour des logements mixtes. C'est pour ça que là, le projet apparemment va vers cette option entre logement individuel et logement collectif.

M. le Maire rappelle qu'on a mis dix ans pour résorber le trou Garnier, là où il y a Pôle Emploi. Quand vous concevez une opération, il faut s'appuyer sur des opérateurs qui ont la capacité et l'assise financière pour participer au projet. Si demain, vous nous dites « Bouygues vient investir et vient construire et vient vendre des logements », très bien, qu'ils viennent et qu'ils nous proposent, mais il a un stock de logements, par exemple, qu'il a produit sur Reims, qu'il n'a pas vendu. Il essaie de transformer, qu'il essaie de vendre à des bailleurs. Donc, ne faites pas d'idéologie. Soyez pragmatiques. Il faut s'appuyer sur des personnes solides. S'il y a des investisseurs privés, solides qui souhaitent, ils participeront au tour de table.

Quand on dit logement social, il y a un petit côté stigmatisant. C'est le logement des salariés. C'est le logement financé par le 1% logement. Il faut que les logements répondent aussi à la sociologie de la ville, qui a évolué. Mais ici, vous n'êtes pas à Paris, vous n'êtes pas à Nancy, vous n'êtes pas à Strasbourg. Et donc, vous n'avez pas les mêmes réactivités, les mêmes opportunités financières, ni la boboisation des centres-villes avec la montée en flèche des coûts du mètre carré foncier. Vous avez des populations qui souhaitent acquérir, qui acquièrent. Il y a des terrains que l'on vend. Il y a un secteur dans lequel on vend régulièrement des parcelles. Il y a un marché qui n'est pas important, mais qui existe. On n'est pas très loin des allées de l'Europe. Il y a dans toute cette partie-là des terrains qu'on est en train d'acquérir, d'ailleurs, même qu'on a pris la position d'acheter pour faire de la réserve. C'est vraiment du terrain qui a vocation à permettre à des personnes de poursuivre leur parcours résidentiel en construisant leur habitation.

M. MIRGODIN dit qu'il est étonné par un certain nombre de nos concitoyens qui, malheureusement, ne trouvent pas de logement dans notre ville pour ces raisons. Je crois qu'il faut relancer quelque chose qui soit bien plus équilibré.

M. le Maire : non, parce que les bailleurs en question, ils ont une mixité de produits. Ils en réservent pour l'acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables, 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER (pouvoir), M. EL GHALLOUSSI, Mme GOLLÈS (pouvoir), M. MIRGODIN.

✚ **APPROUVE** la convention de partenariats sites pilotes programme Action Cœur de Ville ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec la Banque des Territoires et l'État et l'Établissement Public Foncier de Grand Est ;

✚ **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la collectivité.

Délibération n°12 : Action Cœur de Ville – Avenant 4 à la convention cadre pluriannuelle - Modification du périmètre ORT - Définition de quatre nouvelles fiches actions - Axe 1 « une offre attractivité de l'habitat en centre-ville » et intégration de l'arrêté MAR dans la convention OPAH-RU - avenant 1 OPAH-RU

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'en fait c'est pour permettre la reconstitution de l'offre dans le cadre de l'ANRU où le périmètre QPV n'était pas suffisant. On rajoute un périmètre pour permettre la réhabilitation ou la construction de logements en plus du périmètre QPV ? C'est pour permettre la reconstitution de l'offre ou pas, concrètement ?

M. le Maire répond que c'est un basculement de périmètre avec une modification par rapport à un périmètre qui n'avait pas, au fond, une vocation particulièrement affirmée par l'opération initiale. C'est une orientation complémentaire.

M. EL GHALLOUSSI ajoute c'est ce qui fait qu'un bâtiment, par exemple, comme celui de l'école du Pasteur, logement aujourd'hui dévolu aux enseignants ou au personnel... Comme celui du désert qui a été vendu ensuite à une association. Ceux de la Fauvarge qui n'ont pas trouvé preneurs et qui sont restés en plan. Excusez-moi l'expression. Là, on élargit le périmètre pour permettre à ce que le bâtiment aujourd'hui, avec les logements de la ville pour que des agents ou des enseignants puissent demain être réhabilités et être proposés par un bailleur social.

M. le Maire souligne qu'on pourrait parfaitement faire gérer le bâtiment par un commissaire de justice, par exemple. C'est possible, il y a beaucoup de collectivités qui font comme ça. Et donc, ça va être un changement de nature. C'est une opération de réhabilitation du bâtiment et c'est une opération qui est aussi moins dispendieuse pour la collectivité, puisque dans le cadre du protocole ANRU, c'est à notre charge à 100 % de le démolir. Alors que là, on change la nature des choses, mais on la change parce que dans le cadre de l'ORT, avec ce basculement, il est possible que ce soit financé parce que ce ne sont pas les mêmes règles.

Et donc, ce basculement a une enveloppe constante et a reçu un accord au niveau de l'ANRU. C'est une réorientation, une adaptation, si vous voulez, mais c'est aussi une réorientation sur une partie où on maîtrise le foncier. Donc, ça étend le périmètre de l'ORT.

M. EL GHALLOUSSI se demandait par rapport à la collectivité, propriétaire encore de quelques bâtiments, et notamment à la Fauvarge, qui devait normalement être vendu, mais au final apparemment la vente ne s'est pas faite. Il reste de la propriété de la collectivité. Le privé qui devait acheter n'a pas acheté. Pourquoi on n'a pas rajouté aussi ce bâtiment dans le périmètre et de le céder à un bailleur social ou à quelqu'un d'autre qui pouvait avoir « l'air insolite » de le réhabiliter et de faire en sorte que ce soit un patrimoine qui reste.

M. le Maire répond que ce n'est pas compatible avec le périmètre ORT actuel. C'est juridiquement impossible.

M. EL GHALLOUSSI : c'est un bâtiment qui vous reste sur les bras. Le privé n'a pas acheté.

M. le Maire : il n'a pas acheté au moment où les taux se sont mis à exploser. Ça crée des allers-retours avec des locataires. Son opération n'était pas équilibrée économiquement. C'est une question de calcul. Et c'est pour ça qu'il a renoncé, parce que c'est un moment où les taux se sont raréfiés et ont augmenté. Et donc, il a renoncé. Je ne sais pas si c'est définitif ou provisoire. En tous les cas, il a renoncé à ce programme. Et puis, l'ambiance générale n'est pas, finalement, une grosse prise de risque de la part d'opérateurs privés de taille locale ou, départementale.

M. EL GHALLOUSSI : s'agissant de la friche Nithart, vous parlez de développement économique, de commerce de proximité, mais on parle bien d'une fiche action pour la réhabilitation et la restructuration d'une offre, c'est bien ça ?

M. le Maire : la friche Nithart, c'est une autre question. C'est évoqué pour mémoire dans le cadre d'une politique globale de reconstitution. Pour l'instant, la friche Nithart appartient à un propriétaire. Il y a eu des discussions avec deux acheteurs potentiels. Maintenant, je ne peux pas vous dire comment les choses vont se terminer parce qu'il y a certainement une offre qui paraît excessivement généreuse par rapport au prix de marché et que donc l'effectivité de cette opération paraît, à tous les cas, à voir. Mais là, on est sur la modification du périmètre relatif à l'école Louis Pasteur et à l'ORT classique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables et 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER (pouvoir), M. EL GHALLOUSSI, Mme GOLLÈS (pouvoir), M. MIRGODIN.

👉 **APPROUVE** le projet d'avenant 4 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville 2024-2026 ainsi que l'annexe 1 – Fiches actions induites par la modification du périmètre ORT et l'annexe 2 Avenant 1 : convention OPAH-RU ; de la création des postes suivants :

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants et à prendre toutes les mesures et à signer tous documents liés à la mise en œuvre desdits avenants.

Délibération n°13 : Personnel Municipal – Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes suite au processus promotionnel et aux mouvements du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

👉 **DÉCIDE** de la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison d'une quotité hebdomadaire de service égale à 30/35.
- ⇒ **DÉCIDE** de la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ⇒ **MODIFIE ET APPROUVE** en conséquence, le tableau des effectifs ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Délibération n°14 : Personnel Municipal – Recrutement d'un apprenti

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter, pour l'année scolaire 2025-2026, un nouvel apprenti dans le domaine de l'électricité pour la durée de sa formation permettant au jeune de préparer son diplôme, et à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre de cette décision ;
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et aux budgets suivants.

Délibération n°15 : Personnel Municipal – VITRY-BUS - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'au gré des appels d'offres et des évolutions, on sait que dans certains domaines et dans certains marchés, et notamment sur les questions d'entretien et de nettoyage l'article 7 permet à chaque entreprise de reprendre les salariés qui, quand l'appel d'offres a été perdu par une autre société, mais là, comment ça se passe pour ce chauffeur ? Est-ce qu'à l'avenir, un jour, peut-être qu'il est envisageable qu'il devienne salarié de la société Bardy ou il restera comme ça au gré des appels d'offres « ballotté », excusez-moi l'expression, transféré d'une société à l'autre au gré des appels d'offres » ?

M. MOUTON répond que ce n'est pas un agent qui a été embauché lors de la création du service. Il y avait quatre agents qui ont tous été reclassés. Cette personne-là est fonctionnaire. Donc, elle est mise à disposition de l'entreprise. Ensuite, je ne suis pas sûr qu'il soit intéressé pour intégrer l'entreprise. Il a un statut de fonctionnaire, il a une évolution de carrière, on fait attention aussi à ce qu'il ait, tous les avantages de tous les collègues. Il est bien intégré dans l'entreprise et ça se passe bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition à temps complet de Monsieur Benaouda KORGHLOU à la Société AUTOCARS BARDY pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°16 : Affaires Culturelles – Établissement Public de Coopération Culturelle - Approbation du renouvellement de la convention Pluriannuelle d'objectifs 2026-2028

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2027-2028 à intervenir entre, d'une part, l'Etat, la Région GRAND EST, la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS et d'autre part, l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) de VITRY-LE-FRANÇOIS « Bords 2 Scènes », dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ;

✚ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Délibération n°17 : Affaires Culturelles – Animations de Noël 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **FIXE** à 0,50 € la descente de luge (pour l'achat de 10 billets achetés, deux billets offerts) ;

✚ **FIXE** à 0,50 € le tour de balade à poney ;

✚ **FIXE** la location du chalet à 250,00 € pour toute la durée des animations du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 ;

✚ **FIXE** l'emplacement du marché de Noël à 20,00 € les 3m le samedi 13 décembre et à 50,00 € les 3m le dimanche 14 décembre ;

✚ **FIXE** à 300,00 € la location de l'emplacement publicitaire pour 31 jours : du vendredi 5 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 ;

✚ **FIXE** à 150,00 € la fabrication d'une banderole ;

✚ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

Délibération n°18 : Urbanisme – Zone Industrielle VITRY-MAROLLES - Renouvellement bail emphytéotique Groupe BIGARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **EMET** un avis favorable au renouvellement du bail emphytéotique au profit de la société Groupe BIGARD, ou toute personne ou entité qui s'y substituerait, dans les mêmes conditions que le bail initial, mêmes clauses et même durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec maintien du loyer actuel révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (dernier loyer en date d'août 2025 d'un montant de 38.637,35 € HT) ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°19 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Maire à signer un avenant

M. EL GHALLOUSSI demande pour quelle opération cela va servir ? Il y a quelques mois il était question, dans l'opération de réhabilitation de la Halle, l'utilisation du marché et de l'avenant et de l'accord cadre d'entretien et de création de voiries communales et intercommunales pour les abords des Halles, parce que ce n'était pas prévu dans le cadre de l'appel d'offres. Là, ces bordereaux de prix nouveaux, c'est bien pour une opération en cours. Est-ce qu'on parle du Faubourg Léon Bourgeois ou pas ?

M. MOUTON répond que cela correspond à des trottoirs coulés. C'est une technique, il y en aura partout. Simplement, ce n'est pas prévu dans le marché. Ils rajoutent ça, il y aura un prix, et après, ça rentre dedans.

M. le Maire précise que l'évolution des techniques fait que maintenant on fait des trottoirs en continu, on les coule et ça ne rentrait pas dans notre bordereau et donc à partir du moment où ça ne rentre pas dans notre bordereau et les entreprises ayant modernisé leur process on se pénalise en tant que collectivité sur des marchés à passer parce que le fait de couler en continu conduit l'entreprise à maîtriser mieux ses coûts au regard des fournitures qui ont augmenté. Donc, il n'y a aucune raison de pénaliser la collectivité. Ce n'est pas quel marché. C'est pour tout marché conclu dans un accord cadre. Et il y en aura plusieurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 26 avis favorables, 5 abstentions : M. TRIOLET, Mme MUNSTER (pouvoir), M. EL GHALLOUSSI, Mme GOLLÈS (pouvoir), M. MIRGODIN.

- ↳ **APPROUVE** l'avenant à passer avec le groupement EIFFAGE / LA MARNAISE ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération n°20 : Politique de la Ville – Convention de partenariat PASS'SPORT Culture Loisirs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **VALIDE** ; pour trois années supplémentaires le dispositif Pass'Sport Culture Loisirs présenté ci-dessus, visant à favoriser l'inscription des jeunes vitryat-e-s aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les structures sportives, culturelles et de loisirs, qui s'engageront dans le dispositif ainsi que tous les actes administratifs et financiers et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à ce dossier ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le seront aux budgets suivants.

Délibération n°21 : Politique de la Ville – Engagement de la Ville de Vitry-le-François en faveur de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en partenariat avec la SISA La Salamandre

M. EL GHALLOUSSI demande un retour du comité de pilotage concernant la présentation du préprogramme de cette mission « Maison de santé pluridisciplinaire » qui s'est tenu le 25 septembre. Par rapport à la projection, vous disiez qu'il y a une vingtaine de membres. Quand on va regarder la composition de cette société, de cette SISA La Salamandre, il y a 28 membres, 28 praticiens qui se réunissent, qui se projettent dans l'avenir. La plupart ont déjà des cabinets, ou des bâtiments qu'ils louent, ou dont ils sont propriétaires. On a parlé de l'étude AMO pour ce projet. C'est un projet au moins 1 million d'€. Vous avez parlé de l'avenir des professionnels de santé du territoire. Ce qui veut dire que demain, tous ces professionnels, ces 28 professionnels, qui vont rejoindre cette maison pluridisciplinaire, vont quitter leurs locaux actuels ? Mais que deviennent leurs locaux actuels, dans les 3 à 5 ans, dans le cadre de la mise en place de ce projet ?

M. MOUTON répond qu'aujourd'hui, on est dans l'incapacité d'accueillir des médecins qui voudraient s'installer sur Vitry. S'ils viennent, ils vont venir à plusieurs et on est dans l'incapacité de pouvoir les accueillir. Donc la maison pluridisciplinaire, elle a aussi comme objectif de pouvoir accueillir facilement des médecins qui veulent s'installer sur notre territoire. Il y a eu un COPIL et un comité de suivi. Le COPIL est l'instance de décision et le comité de suivi, c'est l'information des professionnels de santé. Aujourd'hui, le programme avance bien. Il y a un gros travail qui est fait avec les professions médicales vitryates. Alors, certains vont déménager, qui sont propriétaires, mais on espère qu'ils mettront leurs locaux en vente ou en location. On verra. Surtout on ne rentrera pas dans une tractation qui consiste à reprendre des locaux, on n'a pas les moyens financiers. Ce que je sais, c'est qu'on va pouvoir travailler avec les médecins pour essayer d'accueillir le plus de professions médicales. C'est le principal objectif qu'on a aujourd'hui. Et l'effort de la Ville, c'est d'accompagner justement la SISA, ensuite de voir avec un organisme de gestion, mais ce ne sera pas nous parce qu'on n'a pas les compétences. Il s'agira d'avoir le meilleur prix de location possible pour ne pas freiner l'arrivée des professionnels

M. EL GHALLOUSSI : on construit cette future maison pluridisciplinaire, on détermine un coût de loyer avec les professionnels par rapport à ce qu'ils payent actuellement et ce qu'ils pourraient payer demain. Et donc la Ville avance tout l'investissement, et le fonctionnement reste à la charge des praticiens. On construit le bâtiment, le reste, c'est la SISA qui prend le relais, c'est ça ?

M. MOUTON : oui, il y aura des modalités parce qu'on la surdimensionne pour pouvoir accueillir des médecins. Donc il y aura une certaine vacance, et la vacance, elle pourra être prise en charge par la collectivité, parce que les médecins ne veulent pas spécialement payer deux ou trois bureaux s'ils n'en occupent qu'un. Donc si on veut se donner la chance de pouvoir accueillir des gens, il y aura de la vacance. Mais cette maison médicale a vocation à être remplie assez rapidement.

M. EL GHALLOUSSI : on parle quand même d'un gros projet, d'un projet pour la santé des vitryates et des vitryats pour les dix prochaines années. Donc c'est important que cette maison soit pleine, soit bien dimensionnée et, en tout cas que ce ne soit pas la collectivité qui supporte.

M. MOUTON : vous me parlez de gestion, et je vous parle de géographie médicale. Aujourd'hui, si on ne fait rien, on va avoir du mal à avoir des professionnels de santé. C'est qu'à un moment donné, si on ne prend pas de risques, on n'aura personne. Il est plus important de créer une maison pluridisciplinaire médicale que de construire n'importe quoi. Aujourd'hui, on est dans une situation où il faut donner envie aux gens de s'installer sur la ville. Vous savez, si on n'avait pas créé les cabinets à Rome-Saint-Charles, on n'aurait pas installé trois médecins, on n'aurait pas installé les ophtalmos. Ce sont dix professionnels de santé pour lesquels on a travaillé. Et on peut en être fiers. Et ce projet-là doit rassembler l'ensemble des personnes, parce que les gens ne comprendraient pas. On a plein de gens qui n'ont plus de médecin référent. On ne peut pas dire qu'on ne va pas se planter, mais il est important d'essayer pour les vitryats, pas pour nous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Ville de Vitry-le-François la lettre d'engagement avec la SISA SALAMANDRE, acte fondateur de ce partenariat.

Délibération n°22 : Politique de la Ville – Attribution d'une subvention d'équilibre à la MFCA SSAM pour l'activité de pédiatrie au centre Simone VEIL

M. EL GHALLOUSSI souligne que ces propos sont assez inquiétants. Il a été rappelé dans cette instance et dans d'autres que l'ARS avait une position plutôt assez fuyante sur notre territoire. Que ce soit sur le sujet de l'hôpital, les urgences, le centre de mutualité française Simone Veil, ce n'est pas très rassurant pour l'avenir. Est-ce que vous les avez rencontrés ? Et qu'est-ce qui fait qu'ils se désengagent du territoire vitryat ?

M. MOUTON : ce n'est pas que Vitry, honnêtement. Il y a des centres de santé qui ont fermé.

M. le Maire : Sedan, Chaumont.

M. MOUTON souligne que si on ne fait rien, on va droit vers une fermeture prochaine. Donc aujourd'hui, on a encore la chance d'avoir des dentistes, un généraliste, une activité importante. C'est plus de 15.000 personnes, la file active en 2023. Donc aujourd'hui, il y a un effort, et ça vous prouve aussi que la municipalité est active sur la question, parce que si on ne fait pas l'effort, on va perdre notre pédiatre.

M. le Maire : L'hôpital est à l'os et ce n'est pas en lui supprimant encore des moyens que ça va s'arranger. Les services de santé et les services publics de manière générale sont à l'os. Il y a une crise, il y a des orientations, et là, il y a des choses qui ne vont pas du tout. En ce qui concerne ce projet de délibération, ça a été parfaitement indiqué. C'est un vrai choix politique qui est proposé par la collectivité. Dans le contexte où on nous impose des dépenses complémentaires, où on prend des ressources aux collectivités, comme les collectivités ont perdu leur pouvoir de taux, c'est assez facile de fermer le robinet pour les rendre dépendantes. C'est le contraire de la décentralisation. Et là, on réduit les moyens à apporter à la médecine mutualiste. C'est quand même quelque chose qui ne va pas du tout, dans des territoires où il y a une insuffisamment de médecins. Donc il y a effectivement, incontestablement, une vraie question politique et quelque chose qui ne va pas. Et là, on doit tous pouvoir partager une forme, je ne veux pas dire d'indignation, mais de demande de changement d'orientation sur le sujet. Parce qu'au fond, en prenant cette décision, et je vous en remercie par avance, on aide toutes les familles du territoire et pas que des vitryates. On ne fait pas de discrimination. Ces sont les familles de tout le territoire. Il n'y a pas de pédiatre libéral sur l'arrondissement de Saint-Dizier. Il n'y en a pas sur l'arrondissement de Bar-le-Duc. C'est quand même un problème. On rejoint l'orientation, déjà l'inclinaison qui a été prise par les autres pays européens, on les rattrape. Et ce n'est pas justement en supprimant l'accès à un service de pédiatrie qu'on va arranger les choses. Et puis ici, il y a beaucoup de monde qui a été à un moment parent dans sa vie de jeunes enfants. On voit que ces questions sont extrêmement importantes. En tous les cas, c'est quelque chose qui est fondamental de pouvoir dispenser les bons soins au bon moment et que les mamans puissent consulter un pédiatre pour soigner leurs enfants. Dans quel monde on est ? On est en train de se dire qu'on fait des efforts sur la défense, sur ceci et sur cela, et on ne serait pas capable de soigner les enfants. Cette situation est une injustice faite aux femmes de ce pays. Et c'est justement malgré les difficultés qu'on fait ce choix politique pour que les jeunes femmes puissent avoir recours avec leurs enfants au service d'un pédiatre. C'est un vrai engagement. Mais c'est vrai que par rapport à l'ARS, l'ARS ne fait que mettre en œuvre les orientations qui lui sont fixées dans le cadre de ses budgets. Je ne dis pas qu'elle n'a pas de responsabilité de pouvoir d'initiative, mais l'ARS, en fait, c'est un démembrement du ministère de la Santé. Il faut parler clair. Il n'y a plus de contrôle. D'ailleurs, il y a plus de médecins à l'ARS qu'il peut y en avoir sur le département. Ça devient quelque chose qui, de plus en plus, va faire débat. Et ce qui est regrettable, c'est que la mutualité française va arrêter, m'a-t-on dit, un dispositif qui permettait de soigner les enfants handicapés ; et tout ça, bien qu'on ait mis les moyens avec des sièges ergonomiques, etc., On va abandonner des enfants qui ne pourront plus être soignés parce que ça va être compliqué de soigner sans les sièges ergonomiques comme on avait, ça met beaucoup plus de temps. C'est vrai qu'il y a 38.000,00 € de désengagement. Mais vous savez, les enfants qui venaient se faire soigner, ils n'étaient pas tous du territoire. Ils venaient de loin. Et je trouve ça bête parce qu'on avait une attention particulière pour ce public-là. Et sans cette intervention-là, je ne sais pas comment ils vont faire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 28 avis favorables et 3 abstentions : Mme MUNSTER (pouvoir), MM. EL GHALLOUSSEI, MIRGODIN.

- ⇒ **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 23.000,00 € à la MFCA SSAM à compter de 2025, en remplacement de la subvention d'équilibre de l'ARS, afin d'assurer la continuité de l'activité de pédiatrie au sein du centre de santé ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière correspondante avec la MFCA SSAM ;
- ⇒ **PREND** acte que la MFCA SSAM devra fournir annuellement un bilan d'activité et financier à la Ville ;
- ⇒ **PRÉVOIT** un suivi régulier en lien avec la MFCA SSAM afin d'évaluer la bonne utilisation de cette subvention ;
- ⇒ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération et à en assurer la mise en œuvre.

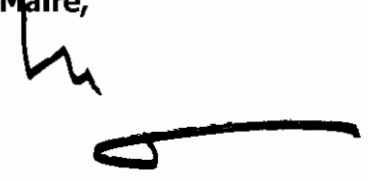
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h15.

Le secrétaire de séance,



Anna RÉOLON

Le Maire,



Jean-Pierre BOUQUET